



RUPTURE ANTICIPEE CONTRAT INTERIM

Par **marie7531**, le **24/11/2009** à **10:04**

Bonjour,

J'ai été embauchée en intérim dans une grande entreprise du secteur aéronautique comme suit :

- durée = 12 mois
- motif = hausse temporaire de l'activité
- statut = cadre

Il s'avère que je n'ai RIEN à faire, que l'activité dans mon service est en berne depuis des mois. Ce fait est notoire mais des objectifs d'effectifs et les primes de management associées font que les Responsables cherchent encore 2 intérimaires supplémentaires. Les 5 intérimaires désœuvrés que nous sommes déjà aujourd'hui ainsi que les collègues ne comprennent pas non plus.

L'employeur n'a t il pas obligation de fournir concrètement des taches à son employé ? Et des tâches en rapport avec son profil et ses compétences ?

Je ne supporte pas de passer 8h à ne rien faire. Et je trouve cette situation scandaleuse.

Je ne peux pas démissionner car je n'aurai aucun droits assedic.

Que puis je faire ? (à part demander du travail à mes collègues et supérieurs, c'est déjà fait).

Merci de votre aide

Marie

Par **bayle**, le **26/11/2009** à **18:41**

bonjour Marie,

malheureusement il n'y a rien à faire . d'habitude c'est l'inverse les gens se plaignent d'avoir trop de travail.

du moment que les conditions d'horaire, de rémunération sont respectées l'employeur est en règle.

il est vrai qu'il doit vous fournir un travail en relation avec vos compétences , mais personne n'ira faire un procès pour demander qu'on lui donne du travail , surtout en tant qu'intérimaire .

vous seriez en CDI , là ce serait différent car on aurait pu évoquer de la discrimination.

désolé de ne pas vous apporter de réponse plus positive .

bonne chance et bon courage

Me BAYLE-BESSON